



VILLE DE
HARNES

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 juillet 2026 – Salle du Conseil municipal – 18 heures 30

(rapport préparatoire)

Le Conseil municipal est informé que la salle est :

- Sonorisée permettant l'enregistrement de la séance
- Equipée d'un système vidéo permettant la retransmission de la séance par les moyens de communication audiovisuelle (L 2121-18-3 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 01 avril 2026	4
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 avril 2026	4
1 Mise en place des astreintes de décision	4
2 Création d'un Centre de Supervision Urbain	7
3 Modification de la délibération n°2020-239 du 27 novembre 2020 pour la mise en place du télétravail	9
4 Modification de la délibération n°2023-230 du 04 octobre 2023 du règlement intérieur général des services	12
5 Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail	15
6 Création de postes et modification du tableau des effectifs	18
7 Suppression de postes et modification du tableau des effectifs	25
8 Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille	27
9 Renforcement des relations opérationnelles avec les élus. Actualisation des conventions en cours et établissement de nouvelles conventions	30
10 Subvention exceptionnelle – Association Espérance Gym de Harnes – Section Parkour	32
11 Modification de la délibération n° 2026-066 du 01 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	34
12 Convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais	36
13 Mise à jour du représentant légal de la Commune dans le cadre de la convention « Mon Compte Partenaire » (MCP)	39
14 Pour information – Cession de logements sociaux – Maisons & Cités	41
15 Décisions L 2122-22	43

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 01 avril 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 avril 2026

1 Mise en place des astreintes de décision

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Mise en place des astreintes de décision

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

On distingue trois types d'astreintes dans la filière technique :

- Astreinte d'exploitation (activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transport),
- Astreinte de sécurité (action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain et imprévu, situation de pré-crise ou de crise),
- Astreinte de décision (applicable uniquement aux agents occupant des fonctions d'encadrement).

La collectivité souhaite mettre en place les astreintes de décision pour que le personnel d'encadrement puisse être joint en dehors des heures d'activité normale de service.

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur cette nouvelle disposition qui sera ensuite présentée pour validation à l'organe délibérant.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Mise en place des astreintes de décision

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Étaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission Administration générale et finances en date du

Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions liés à la mise en place des astreintes de décision pour que le personnel d'encadrement puisse être joint en dehors des heures d'activité normale de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires selon les modalités de rémunération suivantes :

	Astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Nuit en semaine	10,00 €
Samedi ou jour de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76,00 €

Taux en vigueur actuellement. Les montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes règlementaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place des astreintes de décision à compter du 03 juillet 2026 ;
- D'approuver les modalités de rémunérations précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 Création d'un Centre de Supervision Urbain

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Création d'un Centre de Supervision Urbain

L'article L 2122-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confère au Maire la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune.

Afin de veiller à la sécurité de sa population, la municipalité a mis en place un service de police municipale et a développé un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

Les locaux de la Police Municipale peuvent accueillir un Centre de Supervision Urbain (CSU) dont le fonctionnement pourrait être assuré par les agents de ce service.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Visionnage en temps réel par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues)
- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires).

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un évènement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, évènements festifs, ...).

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain avant présentation au Conseil municipal.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Création d'un Centre de Supervision Urbain

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Étaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission Développement en date du

Considérant la volonté municipale de créer un Centre de Supervision Urbain,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un centre de supervision urbain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 Modification de la délibération n°2020-239 du 27 novembre 2020 pour la mise en place du télétravail

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Modification de la délibération n° 2020-239 du 27 novembre 2020 pour la mise en place du télétravail

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter la mise en place du télétravail.

Considérant que des adaptations sont nécessaires afin d'assurer une continuité de service :

- Les agents en télétravail devront rester joignables par téléphone durant leurs horaires de travail avec un transfert des appels sur le mobile professionnel de l'agent ;
- La présence des agents placés en télétravail sera exigée sur le lieu de travail afin d'assurer un taux de présence minimum de 50% dans leur service ;
- Les journées de télétravail sont le mardi ou le jeudi.

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur cette nouvelle disposition avant présentation au Conseil municipal.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la délibération n° 2020-239 du 27 novembre 2020 pour la mise en place du télétravail

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Vu la délibération n° 2020-239 du 27 novembre 2020 portant sur la mise en place du télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et finances en date du

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de service, l'adaptation du télétravail au sein des services municipaux est édictée dans une « Charte du Télétravail » qu'il convient d'adopter ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la modification de la délibération du 27 novembre 2020 n° 2020-239
- De valider /ou d'adopter la « Charte du Télétravail » présente en annexe
- D'accepter cette nouvelle disposition à compter du 1^{er} septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa

publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 Modification de la délibération n°2023-230 du 04 octobre 2023 du règlement intérieur général des services

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Modification de la délibération n°2023-230 du 04 octobre 2023 du règlement intérieur général des services

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 04 octobre 2023, votée à l'unanimité, le Conseil municipal a validé le règlement intérieur général des services.

La collectivité souhaite accorder à son personnel une autorisation d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes.

Cette nouvelle disposition modifie l'article 26 du règlement intérieur général des services par l'ajout de l'alinéa ci-après :

- **Autorisation spéciale d'absence pour le don du sang**

La collectivité accorde une autorisation spéciale d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes à Harnes.

L'octroi sera possible pour une durée entre 30 minutes et 1 heure, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur la modification de l'article 26 du Règlement Intérieur Général des Services avant présentation au Conseil municipal.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la délibération n°2023-230 du 04 octobre 2023 du règlement intérieur général des services

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 29/2023-230 du 04 octobre 2023 validant le Règlement Intérieur Général des Services,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur Général des Services portant sur les autorisations d'absence,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est souhaité d'accorder une autorisation spéciale d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et Finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la modification de l'article 26 du Règlement Intérieur Général des Services concernant les autorisations d'absence, avec application à compter du 15 juillet 2026, en y ajoutant le point suivant :

- o **Autorisation spéciale d'absence pour le don du sang**

- La collectivité accorde une autorisation spéciale d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes à Harnes.

- L'octroi sera possible pour une durée entre 30 minutes et 1 heure, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa

publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5 Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, l'organisation du temps de travail ;

La municipalité souhaite faire évoluer les heures de travail des agents de police municipale (y compris service administratif) afin d'assurer une présence en continue sur la commune ;

La nouvelle organisation des heures de travail serait la suivante :

- sur deux semaines pour les équipes B et C avec une amplitude de travail de 16h00 à 02h00 (alternance semaines à 40 heures et 30 heures équivalent à un cycle de travail de 35 heures).
- L'équipe A (y compris service administratif) avec un cycle de travail hebdomadaire de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (35 heures hebdomadaires).

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur l'organisation des heures de travail des agents, en ce compris le service administratif, du poste de Police Municipale avant présentation au Conseil municipal.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail validé par délibération du 15 décembre 2021 ;

Il est exposé le souhait de la municipalité de faire évoluer les heures de travail des agents de police municipale (y compris service administratif) afin d'assurer une présence en continue sur la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et Finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'organiser le temps de travail sur deux semaines pour les équipes B et C avec une amplitude de travail de 16h00 à 02h00 (alternance semaines à 40 heures et 30 heures équivalent à un cycle de travail de 35 heures). L'équipe A (y compris service administratif) avec un cycle de travail hebdomadaire de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (35 heures hebdomadaires).

Equipe A

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	/	/
13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h		

Equipe B

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	16h-02h	16h-02h	/	/	/	16h-02h	16h-02h
Semaine 2	/	/	16h-02h	16h-02h	16h-02h	/	/

Equipe C

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	/	/	16h-02h	16h-02h	16h-02h	/	/
Semaine 2	16h-02h	16h-02h	/	/	/	16h-02h	16h-02h

- De fixer à compter du 1^{er} septembre 2026 la mise en application de cette nouvelle disposition,
- De valider le protocole du temps de travail en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer 6 postes pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre l'évolution de carrière des agents.

Il est envisagé la création des postes ci-après :

- 1 poste de garde champêtre – Filière police municipale
- 1 poste à temps complet en tant que responsable des affaires scolaires – Filière administrative
- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des ressources humaines - Filière administrative
- 1 poste à temps complet en tant qu'opérateur de vidéoprotection – Filière technique
- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des marchés publics – Filière administrative
- 1 poste à temps complet en tant directeur des affaires financières – Filière administrative

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 18 mai 2026,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et finances en date du

Considérant la nécessité de créer 6 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 1 poste de garde champêtre

- o Filière : Police Municipale
- o Cadre d'emploi : Gardes champêtres
- o Grade : Garde champêtre chef, Garde champêtre chef principal

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des Gardes champêtres chefs, Gardes champêtres chefs principaux.

Les missions sont :

Sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité du Responsable de la Police Municipale, vous serez en charge d'exercer des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité, de la protection des espaces naturels, de rechercher et de constater les infractions aux lois et règlements relevant de votre compétence, ainsi que de maintenir une relation de proximité avec la population.

Les missions principales :

- Vous rechercherez et relèverez des infractions, en lien avec vos domaines de compétences à travers des actes d'enquêtes et vous serez en

capacité de confondre les auteurs dans le cadre d'investigations administratives et judiciaire

- Vous assurerez la surveillance et la prévention des espaces naturels
- Vous serez amené à concevoir des dossiers finalisés dans le cadre de la lutte aux atteintes à l'environnement
- Vous interviendrez en flagrant délit et présenterez le/les acteurs devant un officier de police judiciaire
- Vous assurerez la diffusion des arrêtés municipaux et des actes officiels
- Vous capturerez des animaux errants, et lutterez contre la maltraitance animale
- Vous vérifierez lors des tournées sur le terrain, l'application des règles de sécurité, de tranquillité à l'ordre public et de protection des milieux naturels
- Vous rédigerez et transmettez des écrits professionnels, aux autorités compétentes (OPJTC, procureur)
- Vous rédigerez les procédures, les documents et actes administratifs courants

B- 1 poste à temps complet en tant que responsable des affaires scolaires

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- o Grade : Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe. L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Organiser, coordonner et superviser les activités relevant du secteur des affaires scolaires. Assurer l'encadrement hiérarchique des personnels affectés dans les écoles, garantir la qualité du service rendu aux usagers, veiller à l'application de la réglementation en vigueur et participer à la mise en œuvre des projets éducatifs de la collectivité. Assurer la continuité du service et le remplacement du Directeur du service Affaires scolaires, Petite enfance et Jeunesse en son absence.

- Superviser le dispositif des inscriptions scolaires
- Superviser l'instruction et le suivi des demandes de dérogation scolaire
- Coordonner la préparation et le suivi des conseils d'école
- Veiller à l'application de la réglementation relative aux affaires scolaires
- Assurer les relations avec les directeurs d'école, l'Éducation
- Encadrer et coordonner une équipe de 15 ATSEM et 20 agents d'entretien
- Élaborer les annualisations du temps de travail
- Assurer le suivi des plannings, des absences et des remplacements
- Participer à l'élaboration et au suivi du budget du service

- Participer à la mise en œuvre et au suivi des projets éducatifs de la collectivité

C- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des ressources humaines

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- o Grade : Adjoint : Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe. L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.

Elaborer le plan de formation en fonction des axes définis sur la politique RH.

- Elaborer le plan de formation
- Recueillir et formaliser les besoins en formation des agents
- Assurer la gestion administrative relative aux formations (inscriptions des agents, établir les bons de commande et les ordres de mission, suivre les présences, gestion des factures et des remboursements de frais des agents)
- Suivre les formations statutaires obligatoires
- Accompagner la mise en place du plan de formation
- Etablir les cahiers des charges pour les actions de formation
- Gestion relative au Compte Personnel de Formation
- Suivi et réponses aux demandes d'emploi
- Suivi des demandes de stage et de l'accueil des stagiaires
- Préparer les dossiers pour les CST/F3SCT
- Coordonner l'organisation des réunions (réserver un lieu, inviter les participants, etc.)
- Suivre l'évolution réglementaire du statut des agents territoriaux (carrière, retraite, rémunération, etc.)

D- 1 poste à temps complet en tant qu'opérateur de vidéoprotection

- o Filière : Technique
- o Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- o Grade : Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques, des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Exploiter les images et informations issues de la vidéoprotection

Pouvoir analyser les différentes situations et déclencher ou non une intervention

Relayer l'information auprès des acteurs compétents (PM, PN, SP, S.TECH)

Rédiger des comptes rendus d'activités

Informar la hiérarchie des dysfonctionnements matériels constatés

Veiller au respect du cadre légal dans le visionnage et l'utilisation des images

E- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des marchés publics

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- o Grade : Adjoint : Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Planification de la commande publique de la collectivité dans un souci de prospective, de rationalisation des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources

- Evaluer et contrôler les besoins en lien avec les services
- Trouver des solutions en cohérence avec les besoins et contraintes de la collectivité
- Elaboration des documents administratifs de cadrage (fiche projet achat)
- Contrôle des budgets
- Elaboration et pilotage des outils de la commande publique (tableaux de bords...)
- Contrôler et planifier la programmation des marchés publics
- Choix des procédures
- Rechercher des montages juridiques adaptés aux besoins et contraintes de la collectivité
- Préparation et rédaction des DCE
- Rédaction des contrats de complexité variable
- Réflexion sur la pertinence d'une intégration des clauses de développement durable dans les marchés publics et mise en place des procédures d'achats responsables ou durables
- Lancer les consultations, réception et analyse des offres
- Effectuer un pré contrôle de légalité
- Préparation des commissions d'appels d'offre
- Assurer une veille juridique
- Sensibiliser les élus et les services sur les risques

- F-** 1 poste à temps complet en tant directeur des affaires financières
- o Filière : Administrative
 - o Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
 - o Grade : Attaché, attaché principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des attachés et des attachés principaux.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 5 ans.

Les missions sont :

A/ Participation à la définition des orientations financières et stratégiques de la collectivité

- Réalisation d'analyse financière rétrospective, analyse des ratios
- Réalisation de prospective de fonctionnement, évaluation des ratios et leur évolution
- Elaboration du PPI en accord avec le projet de mandat, vérification de sa soutenabilité financière, suivi et ajustements. Elaboration de scénarios
- Veille réglementaire

B/ Gestion du processus budgétaire pour la Ville, le CCAS et la Résidence Autonomie

- Détermination d'une procédure budgétaire et mise en œuvre en transversalité
- Préparation des différentes phases du budget de la collectivité (DOB, BP, DM, CA...), des documents budgétaires et notes de synthèse pour le Conseil Municipal, participation aux commissions de finance
- Détermination des étapes et d'un calendrier budgétaire cohérent avec les services
- Conseil et aide à la décision de l'ensemble des services, compilation des demandes, reporting financier aux élus
- Réalisation de tableaux de bord de suivi budgétaire, financier, fiscal
- Elaboration d'analyses d'aide à la décision sur des thèmes spécifiques
- Gestion et déclaration des opérations de TVA

C/ Gestion de la dette et la trésorerie

- Analyse des évolutions du marché financier en fonction des besoins de la collectivité
- Définition des volumes de financement par emprunt
- Analyse, optimisation et sélection des propositions bancaires en matière de trésorerie et d'emprunt
- Suivi des garanties d'emprunt accordées

D/ Gestion de l'inventaire communal

- Vérification de la concordance inventaire communal / état de l'actif DGFIP
- Réalisation des écritures spécifiques relatives à l'inventaire : mise à jour des fiches, amortissements, cessions, acquisitions, intégration de travaux, réforme

- Réalisation et suivi de l'inventaire physique

E/ Optimisation de la fiabilité, la sincérité et la qualité des comptes locaux

- Mise en place d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable
- Déploiement et évaluation au sein de la collectivité
- Apurement des comptes d'imputation provisoires DGFIP
- Optimisation des délais de paiement des factures.

F/ Management

- Assurer le management et la formation des 2 agents du pôle comptabilité
- Supervision et support du pôle marchés publics
- Administration technique du logiciel de comptabilité : mises à jour, habilitations des agents et services, circuit workflow, formation des agents de la collectivité.
- Remplacement en comptabilité en périodes d'absence : connaissance des règles de mandatement, de recette, intégration des factures chorus

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Il est exposé à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet effet, il revient au Conseil municipal de supprimer, dans l'intérêt du service l'emploi de responsable cadre de vie sur les grades d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur ces suppressions avant présentation au Conseil municipal.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 16 juin 2026 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et finances en date du

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer cet emploi pour les intérêts du service :

L'emploi de responsable cadre de vie sur les grades d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique

Le tableau des emplois est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

Note explicative de synthèse

Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille

Il est exposé que dans le cadre du fonctionnement du service de restauration scolaire, certains enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'allergies alimentaires sévères, d'intolérances ou de pathologies nécessitant un régime alimentaire spécifique.

Pour ces enfants, le PAI peut prévoir que les repas servis par la restauration municipale ne peuvent être consommés et que les parents sont tenus de fournir quotidiennement un panier-repas préparé à domicile.

Il est précisé qu'à ce jour, lorsqu'un enfant est accueilli avec un panier-repas dans le cadre d'un PAI, aucune facturation de restauration n'est actuellement réalisée auprès de la famille concernée.

Cette gratuité repose sur un usage administratif et ne dispose d'aucun fondement formel dans les délibérations tarifaires de la collectivité. Il apparaît donc opportun de sécuriser juridiquement cette pratique en l'inscrivant dans une délibération du Conseil municipal, afin de garantir la transparence des règles applicables aux familles et l'égalité de traitement entre les usagers.

Il est à noter que cette mesure concerne un nombre limité d'enfants (14 enfants pour l'année scolaire 2025-2026).

Toutefois, l'enfant en situation de PAI accueilli dans nos structures de restauration scolaire bénéficie, au même titre que les autres enfants, des prestations, hors repas, apportées par l'équipe d'animation.

Il convient de régulariser cette situation et de fixer une tarification pour les enfants en situation de PAI accueillis au sein de la restauration scolaire.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Tiphaine
LALY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Étaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les dispositions relatives à l'accueil des enfants présentant des troubles de santé évoluant sur une longue période et bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Considérant que certains enfants accueillis au sein du service de restauration scolaire bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé imposant des contraintes alimentaires importantes ;

Considérant que, dans certaines situations, le PAI prévoit l'obligation pour les familles de fournir intégralement le repas de leur enfant en raison d'allergies alimentaires sévères, d'intolérances ou de pathologies nécessitant une alimentation spécifique ;

Considérant qu'il convient de garantir l'égalité de traitement entre les familles et d'éviter que celles concernées supportent à la fois le coût de préparation du repas à domicile et le paiement du service de restauration scolaire dont leur enfant ne peut effectivement bénéficier ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter le règlement et la tarification du service afin de tenir compte de ces situations particulières ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Rayonnement en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de fixer à 1 € le tarif d'accueil au sein du service de la restauration scolaire pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours de validité prévoyant expressément l'obligation pour la famille de fournir le repas de l'enfant.

Article 2 : d'appliquer ce tarif uniquement pendant la durée de validité du PAI et pour les jours où l'enfant est effectivement accueilli au sein du service de restauration scolaire avec son panier-repas.

Article 3 : L'application de ce tarif est subordonnée à la transmission au service compétent d'une copie du PAI en cours de validité mentionnant explicitement l'obligation de fournir le repas et prend effet à compter de la date de réception du dossier complet par la commune et cesse automatiquement à l'expiration ou à la modification du PAI.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise à jour des règlements et documents tarifaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

9 Renforcement des relations opérationnelles avec les élus. Actualisation des conventions en cours et établissement de nouvelles conventions

RAPPORTEUR : Béranger BOUTERAA

Note explicative de synthèse

Renforcement des relations opérationnelles avec les élus – Actualisation des conventions en cours et établissement de nouvelles convention

Il est rappelé à l'Assemblée que

- Par délibération du Conseil municipal n° 37/2023-238 du 04 octobre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'échanges partenariaux avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique.
- Que l'action des services territoriaux de la direction générale de la police nationale s'inscrit dans une démarche partenariale forte, constructive et privilégiée avec les élus de la République.

Suite aux élections municipales, les services de l'Etat propose le renouvellement de la convention d'échanges partenariaux sécurisés ayant pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents et garantissant, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non-divulgateion et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties.

Les données visent une information générale des élus sur la situation du territoire et permettent aux élus d'appréhender l'évolution macroscopiques de la délinquance et sont communiquées sous la forme de deux états :

- L'état-maître IS 101 qui fournit les faits enregistrés par les deux forces de sécurité sur un territoire. Ces états ont été créés par le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), et reprennent notamment les 9 types d'infractions mises en avant par ce service,
- Tableau de bord communal de la délinquance qui fournit des éléments statistiques par agrégats sur un territoire donné. Il permet notamment de communiquer sur les atteintes aux personnes (dont les violences intrafamiliales et les violences conjugales), les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité et la salubrité publiques.

La fréquence de transmission de ces statistiques pourra se faire mensuellement ou trimestriellement selon l'importance des éléments à communiquer.

Seuls 2 agents du personnel municipal seront habilités à traiter ces données.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Béranger
BOUTERAA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Renforcement des relations opérationnelles avec les élus – Actualisation des conventions en cours et établissement de nouvelles convention

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée, que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Direction Interdépartementale de la Police Nationale propose le renouvellement de la convention portant sur l'organisation de la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés avec la commune de Harnes.

Etant ici rappelé que cette convention a fait à l'objet d'une validation par délibération du Conseil municipal n° 37/2023-238 du 04 octobre 2023.

Considérant qu'il convient de nommer le personnel habilité de la Mairie de HARNES à traiter ces données (2 agents).

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Développement en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention d'échanges partenariaux sécurisés de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,
- De nommer XXX et XXX en tant que personnel habilité de la Mairie de HARNES à traiter ces données
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

10 Subvention exceptionnelle – Association Espérance Gym de Harnes – Section Parkour

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Note explicative de synthèse

Subvention exceptionnelle – Association Espérance Gym de Harnes Section Parkour

L'Assemblée est informée qu'un jeune athlète de la section Parkour de l'association Espérance Gym de Harnes a été repéré par les organisateurs d'une compétition mondiale de parkour lors de la finale des championnats de France à Bourges et a été sélectionné pour y participer.

Celle-ci aura lieu en Suède du 29 juin au 5 juillet 2026.

L'organisme prend en charge les frais d'inscription. Toutefois les frais de transport et d'hébergement, d'un montant total de 1975 €, restent à la charge du jeune athlète.

Il est précisé que, s'agissant d'un jeune d'âge mineur, il sera accompagné de son père et d'un responsable du club.

L'association sollicite l'accompagnement financier de la commune pour ce projet.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Corinne
DISLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention exceptionnelle – Association
Espérance Gym de Harnes - Section Parkour

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est
réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony
Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la
convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance,
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée qu'un jeune athlète de la section
Parkour de l'association Espérance Gym de Harnes a été sélectionné pour
participer à une compétition mondiale de parkour, la WCPF, qui se déroulera du
29 juin au 5 juillet 2026 en Suède.

L'association sollicite l'aide financière de la commune afin de permettre à ce
jeune athlète de participer à cette compétition.

Considérant le reste à charge d'un montant de 1975 € (frais de transport et
d'hébergement).

Considérant l'engagement de la municipalité pour la promotion du sport et
l'évolution de nos jeunes athlètes dans leur discipline sportive.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission administration générale et
finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à
l'association Espérance Gym de Harnes – Section Parkour pour ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de
sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa
publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

11 Modification de la délibération n° 2026-066 du 01 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Modification de la délibération n° 2026-066 du 01 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 04 juin 2026, réceptionné le 08 juin 2026, valant recours gracieux, Madame le Sous-Préfète de Lens demande la modification de la délibération ci-dessus désignée en déterminant les conditions d'exercice des délégations des alinéas 16 et 20.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Alinéa 16 : de fixer, la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € correspondant aux communes de moins de 50000 habitants.
- Alinéa 20 : réalisation de lignes de trésorerie – de déterminer le montant maximum autorisé par le Conseil municipal

Il revient au Conseil municipal d'apporter les modifications demandées et de déterminer le montant maximum pour la réalisation des lignes de trésoreries.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Étaient excusés :

Secrétaire de séance :

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026,

Il est donné connaissance du courrier de Madame la Sous-Préfète de Lens, valant recours gracieux, en vue de modifier les alinéas 16 et 20 de ladite délibération.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission administration générale et finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026 – alinéa 16 et 20, comme suit :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 2.000.000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

12 Convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le CdG62 dispose d'un service de remplacement permettant aux collectivités et établissements publics du département de faire face aux absences temporaires de personnels administratifs ou encore à un surcroît inattendu de travail.

À ce jour, des agents assurent des missions de durée variable, couvrant les domaines de la filière administrative.

La collectivité souhaite bénéficier de ce dispositif afin de répondre rapidement aux besoins des services.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le « règlement de fonctionnement » adopté par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 17 mai 2022,

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-44, et à la demande de la collectivité.

Le CdG62 met à la disposition de celle-ci, un ou plusieurs agents de son service remplacement.

Chaque demande de mise à disposition est **obligatoirement** formulée à l'aide d'une **fiche spécifique « demande de mise à disposition »** qui précise le poste à pourvoir, le motif de la demande, les dates de début et de fin de mission, le lieu précis de l'emploi, le profil de poste précisant notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, l'équipement de protection individuelle de l'agent et la surveillance médicale prévus, le grade de l'agent, la durée hebdomadaire de travail ainsi que les horaires journaliers.

Le CDG 62 propose à l'organisme d'accueil le candidat susceptible de répondre au profil recherché.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et finances en date du

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service, le service de remplacement du Centre de Gestion du Pas-de-Calais met à disposition des agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement entre le CDG 62 et la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

13 Mise à jour du représentant légal de la Commune dans le cadre de la convention « Mon Compte Partenaire » (MCP)

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

Note explicative de synthèse

Mise à jour du représentant légal de la Commune dans le cadre de la convention « Mon Compte Partenaire » (MCP)

Dans le cadre de la gestion de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » (MCP) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Commune de Harnes, il est nécessaire de procéder à une mise à jour administrative concernant l'identité du représentant légal de la collectivité.

À la suite du changement de maire, il convient désormais d'indiquer le nom du nouveau Maire, Monsieur Anthony Garénaux-Glinkowski, en remplacement de l'ancien représentant. Cette modification doit être formalisée par avenant afin de garantir la conformité juridique de la convention et la continuité des accès sécurisés aux services dématérialisés de la CAF.

Cet avenant a donc pour objet exclusif la mise à jour du représentant de la Commune de Harnes, sans modification des autres dispositions de la convention initiale. L'ensemble des droits et obligations prévus demeure inchangé.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il confirme que la Commune de Harnes est désormais représentée dans le cadre de « Mon Compte Partenaire » par son nouveau Maire, garantissant ainsi la validité des échanges et des habilitations associées.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Tiphaine
LALY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Mise à jour du représentant légal de la Commune dans le cadre de la convention « Mon Compte Partenaire » (MCP)

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
Considérant la nécessité de mettre à jour le représentant légal de la Commune suite au changement de Maire,
Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Rayonnement en date du

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : D'approuver la signature d'un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » (MCP) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Article 2 : De valider la mise à jour du représentant légal de la Commune de Harnes, désormais assurée par Monsieur Anthony Garénaux-Glinkowski, en qualité de Maire.

Article 3 : De préciser que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

14 Pour information – Cession de logements sociaux – Maisons & Cités

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

Note explicative de synthèse

Pour information – Cession de logements sociaux – Maisons & Cités

En application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés d'HLM, Maisons & Cités a décidé de vendre à son occupant l'immeuble sis à Harnes, 10 rue de Domrémy. Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 83600 €, moins 10% d'abattement fidélité, soit un prix final de 75240 € après abattement ;

Dans le cadre de l'application du plan de vente pour la CUS 2019/2024 et conformément à ses engagements, Maisons & Cités met en vente le logement vacant situé à Harnes 2 rue de Reims.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : *Guylaine*
JACQUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Pour information – Cession de logements sociaux – Maisons & Cités

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés d'HLM, Maisons & Cités a décidé de vendre à son occupant l'immeuble sis à Harnes, 10 rue de Domrémy. Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 83600 €, moins 10% d'abattement fidélité, soit un prix final de 75240 € après abattement ;

Il informe également que dans le cadre de l'application du plan de vente pour la CUS 2019/2024 et conformément à ses engagements, Maisons & Cités met en vente le logement vacant situé à Harnes 2 rue de Reims.

Ces éléments ont été présentés en commission Administration générale et finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces informations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

15 Décisions L 2122-22

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Décisions L 2122-22

Le Conseil municipal a, par délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026, accordé à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22.

Depuis la séance du Conseil municipal du 22 juin 2026, 3 décisions ont été prises par le Maire, portant :

- Sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour les festivités du 13 juillet 2026. La convention est passée avec la Protection Civile du Pas-de-calais,
- Sur la modification temporaire du tarif d'entrée à la piscine municipale Marius Leclerc, en raison de l'état de vigilance rouge canicule,
- Sur la fourniture de repas pour intervenants et artistes pour le 13 juillet 2026 – marché n° 982.5.26



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Décisions L 2122-22

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

Ces décisions ont été présentées à la Commission Administration générale et Finances en date du

- Décision n° 2026-143 du 17 juin 2026 - Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) – 13 juillet 2026 – Convention avec la Protection Civile du Pas-de-Calais. Coût de la prise en charge estimée à 3017,40 € ;
- Décision n° 2026-155 du 25 juin 2026 - Modification temporaire du tarif d'entrée à la piscine municipale – Marius Leclerc – Tarif d'entrée « Adulte » et « Réduit » fixé à 1 € du 25.06.2026 au 30.06.2026 inclus en raison de la vigilance rouge canicule ;
- Décision n° 2026-156 du 26 juin 2026 - Fourniture de repas pour intervenants et artistes pour le 13 juillet 2026 (N° 982.5.26) – Marché de fourniture avec la Sté APPC Lille. Le montant de la dépense est fixé, par personne, à 32,00 € HT pour un buffet chaud et 27,00 € pour un buffet froid.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr